

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 02/2023

Demande de crédit de CHF 287'000. -- TTC, pour la réhabilitation de la STREL de la « Piscine » et la reconstruction de sa conduite de refoulement sur la Commune de Morges

Monsieur le Président,
Messieurs et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :
M. et Mme Elsig, Morges
M. et Mme Scholten, Prévengens
M. et Mme Aelin, Tolochena, résident-propriétaire
M. et Mme Wenger, Prévengens

s'est réunie le mercredi 23 août 2023 à 10h30 dans les locaux de l'ERM pour examiner le préavis ci-dessus.

M. et Mme Elsig, directrice de l'ERM et Mme Aelin, directrice de la piscine de Morges, ont présenté le projet de réhabilitation du réseau des collecteurs et des STREL. L'ERM, en tant que président, nous a accueillis et nous a présentés le préavis. Tous les remerciements pour leurs précieuses contributions et leur confiance. Ils nous ont accordés pour répondre aux différentes questions.

Constat et technique

La situation de la piscine de Morges et de la conduite de la piscine elle-même, en l'état, doit être réhabilitée. La conduite de refoulement, en acier, d'une longueur de 218 mètres relie la piscine au collecteur : Parc, 7A/B ;.

Cu vu de l'état de vétusté des installations et du plan d'aération du local technique, l'ensemble de la situation de relevage se doit être modernisé.

La Ville de Morges devant réaliser des travaux sur le secteur, elle a autorisé l'ERM de réaliser de sa propre initiative des économies.

Coûts

L'estimation des coûts est basée sur des données correspondantes. Les travaux réalisés dans le cadre de travaux similaires.

Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions pour les installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucune subvention n'est en principe prévue pour ces travaux.

Participation ERM

Dne participation de l'ERM par un prélèvement sur le fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM sera accordée.

Répartition entre les communes

L'ouverture annuelle de la charge de la seule commune de Morges, linéairement répartie sur l'année de CHF 2'300.-- lui incombent.

La commune de Morges a décidé de régler l'année de CHF 2'300.--, en une fois, dès le début de l'année finale à ablier au plus tôt en 2023.

Préavis de la Commission

Après discussion et à l'unanimité, la Commission a approuvé la demande du Comité de direction des Favorables. Localement, ces travaux sont nécessaires au vu de l'usage des installations.

Conclusions

Guidés sur ce sujet, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis 7° 02/2023 du Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que ce projet a été autorisé par l'ordre du jour,

' L ' I ' E

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 2'300.--, pour la réhabilitation de la STREL de la Piscine ; et la reconnaissance de sa conduite de renouvellement sur la commune de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel qu'il est présenté dans le présent préavis, savoir :
 - CHF 2'300.-- pour la commune de Morges, réglée en une fois, dès le début de l'année finale à ablier au plus tôt en 2023, en une fois,
3. de relever la somme de CHF 2'300.-- du fonds de réserve : renouvellement réseau intercommunal ;
4. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt au titre d'un établissement bancaire de son choix.

Cu no de la Commission
Le Président -rapporteur

(é) e aelin

Morges, le 23 août 2023